

Vauban Humanis vient de publier un guide pratique sur la retraite. Ce guide comprend bien sur de la pub pour leurs produits mais constitue un document d'un bon niveau d'information. Si votre institution de retraite est la CGRCR et ou l'IRNEO vous pouvez vous inscrire en ligne pour accéder au relevé RAP (relevé annuel de point) en ligne et bientôt au RIS (relevé de situation individuel).

Plusieurs documents vous permettent d'être informés régulièrement sur l'évolution de vos droits retraite et de vérifier que toutes vos périodes ont bien été validées.

Pour les salariés, les principaux documents utiles sont :

Le Relevé de carrière Sécurité sociale (relevé CNAV) : ce relevé vous indique le nombre de trimestres validés auprès du régime de base des salariés. Ce nombre de trimestres est important car il vous permet de déterminer à quel âge vous pourrez partir à la retraite à taux plein. Votre relevé de trimestre CNAV est accessible en ligne via le site de la CNAV (www.lassuranceretraite.fr). Si vous avez également cotisé à d'autres régimes de base, par exemple si vous avez eu une activité non salarié, il est aussi nécessaire de vous procurer le relevé de droit de ces autres régimes ; dans ce cas, le plus simple est de demander votre Relevé de Situation Individuelle (RIS, voir ci-dessous) ;

Le Relevé Actualisé de Points (RAP) ou relevé de points : accessible en ligne via le site de votre institution de retraite complémentaire, le RAP vous indique votre nombre de points de retraite complémentaire AGIRC et/ou ARRCO ;

Le Relevé de Situation Individuelle (RIS) : envoyé automatiquement à 35, 40, 45 et 50 ans ou sur demande, le RIS retrace l'ensemble de vos droits constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires ; le RIS reprend donc les informations du relevé de carrière CNAV et du RAP, ainsi que les droits acquis auprès des autres régimes de retraite obligatoires auxquels vous avez cotisés ;

L'Estimation Indicative Globale (EIG) : envoyée automatiquement tous les 5 ans à partir de 55 ans, l'EIG ajoute aux indications du RIS une évaluation du montant de votre retraite (montant global et montant de chacune des pensions des régimes obligatoires auxquelles vous êtes susceptible d'avoir droit).

Le RIS et l'EIG ont été développés suite à la loi du 21 août 2003 qui a créé le droit individuel des assurés à l'information sur leur retraite coordonné par le GIP info retraite. Le relevé CNAV et le RAP sont des documents plus anciens, mais ils sont désormais accessibles en ligne.